

Arrêté n° ARSBFC/DG/2024-061 *BFC-2024-08-19-00001*

**Établissant la liste des personnes qualifiées pouvant intervenir
En établissement ou service social ou médico-social**

Le Préfet du Doubs

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

La Présidente du Département du Doubs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action Sociale et des Familles, notamment les articles L.311-5, R.311-1 et R.311-2 ;

Vu l'arrêté n° 2015-187 du 29 juin 2015 relatif à la nomination des personnes qualifiées pouvant intervenir en établissement et service social ou médico-social dans le département du Doubs ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet du Doubs, du Directeur Général de Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de la Présidente du Département du Doubs ;

ARRETEMENT

Article 1 : Sont nommées Personnes Qualifiées au sens de l'article L.311-5 du Code de l'Action Sociale et des familles :

Monsieur AMBONVILLE Gérard, gerard.ambonville@orange.fr, 07.86.13.16.70, Formation personnes âgées/Handicapées au titre de la Mutualité Française, 7 rue George Sand 25000 BESANCON.

Madame MARION Evelyne, evmarion@laposte.net, 06.49.23.22.69, Personne en situation de handicap et protection de l'enfance, 30 Chemin du vernois 25000 BESANCON.

Madame CORTOT Marie-Claude, marieclaudecortot@yahoo.com, 06.74.04.52.56 , Présidente de la fondation ALMA Franche-Comté, 11 Grand rue 25000 BESANCON.

Monsieur GUILLAUMOT Pierre, anpiguil70@orange.fr , 06.48.91.29.18, 7, grande rue 70000 CHARIEZ, Secteur médico-social, membre du bureau de l'ARTS, représentation auprès de l'union national UNAFORIS, membre du CA de l'AHSFC, adhérent de l'AFTC ainsi qu'assesseur au tribunal pour enfants à Vesoul. Secteurs handicap et personnes âgées sur le territoire du Grand Besançon.

Article 2 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 2015-188 du 8 octobre 2015.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux devant le Préfet du Doubs, le directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ou la Présidente du Département du Doubs ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif du Doubs (30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON).

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 : Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs, la directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et la directrice générale des services du Département du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et sous forme électronique sur le site internet du département du Doubs.

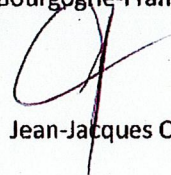
Fait à Besançon, le

19 AOUT 2024

Le Préfet du Doubs,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

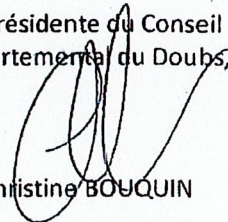
Nathalie VALLEIX

Le Directeur général de l'ARS
de Bourgogne-Franche-Comté,



Jean-Jacques COIPIET

La Présidente du Conseil
Départemental du Doubs,



Christine BOUQUIN